



Et ont signé au registre :

*P. Guillaud*  
*P. Gendron*  
*J. Hébert*  
*A. Pichot*  
*D. Fortin*  
*M. Neau*  
*H. Babin*  
*B. Birot*  
*C. Barbo*  
*C. Cossard*  
*D. Dupont*  
*F. Fréchin*  
*G. Guillard*  
*G. Glajean*  
*A. Boutin*  
*A. Arthur*  
*O. Ollive*  
*M. Marchais*  
*M. Massieu*  
*N. Neau*  
*P. Pennanec'h*  
*Q. Guirion*  
*R. Marot*  
*S. Bessier*  
*T. Plancher*  
*U. Rédor*  
*V. Gendron*  
*W. S. Clair*

## Séance du Conseil Municipal du 12 Mars 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le samedi douze mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Pégé-les-Nantes, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite le huit mars mil neuf cent cinquante cinq et cela, à la demande de la quasi-unanimité des Conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Bénézet, maire,

M. Docteur Collet et Pariche, Adjoints ;

Mme et M. Fortin, Babin, Birot, Barbo, Cossard, Dupont, Fréchin, Guillard, Glajean, Boutin Arthur, Ollive, marchais, Massieu, Neau, Patron, Pennanec'h, Guirion, Marot, Bessier, Plancher et Rédor ;

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

M. Merrand et Lubert et Mme Gendron Clair.

Comme il s'agit d'une séance extraordinaire consacrée à une seule et importante question, M. Neau est, à l'unanimité, maintenu dans ses fonctions de Secrétaire de séance.

### Ordre du Jour: Une seule question

- Discussion et Vote - de l'ensemble du Programme des travaux de voirie à exécuter en 1955, y compris la rue Séverine

Le maire donne lecture de la lettre du Bureau du Syndicat provisoire de la rue Séverine du 5 mars 1955 et du rapport joint à cette lettre, faisant l'historique



de la question. A la fin du dit rapport, le bureau du Syndicat des Propriétaires de la rue Séverine demande le vote des questions suivantes :

- a) Vote d'un crédit sur l'exercice 1955 d'environ 7.000.000 de francs, tout à l'égout compris, pour

l'élargissement et l'édification de la rue dans sa totalité et non par tranches, la Municipalité en ayant pris l'engagement dans sa lettre du 30 Novembre 1954, et les propriétaires même non bâties ayant participé au dédommagement des autres, l'un versant ..... 84.500 francs l'autre, outre les 180 centiares cédés gratuitement versant ..... 10.700 francs à la rue et assurant l'avance de ..... 42.000 francs certains propriétaires ne réglant leur quote-part que si les travaux sont entrepris en 1955 devant leur maison.

- b) Exécution des travaux de voirie dans cette période 1955

- c) Ratification de la reconnaissance d'un triangle de terrain appartenant à M. Morel, incorporé par erreur dans la voie.

- d) Prise en charge des murs autorisés : Mme Cesbron (pour) 6 mètres ; Mme Gouinot (pour son mur tout entier).

"Les propriétaires, (de leur côté) faisant l'effort de reconstruire tous ceux qui ne le sont pas."

- e) Subvention de 60.000 francs à l'Association réglée à M. Sépeau, Président, 7 Rue Séverine, la délibération du Conseil municipal du 9 mars 1930, copie ci-après.

Nota bene : Si l'expropriation était envisagée, le coût serait de 118.000 francs

- f) Procédure de l'expropriation des héritiers Chevalier-Bloyard entreprise immédiatement et par les voies les plus rapides, pour cause de plus-value (ainsi que ce fut fait pour la rue Chêneuil à Nantes).

Se mettre en rapport avec MM. Joly (P. et G.) géomètres-experts fonciers, 4 rue Jules Told à Nantes (tél. 137-19) l'indivision devant être solutionnée par le Tribunal Civil avant la fin de Juillet 1955.

Cette lecture faite, le maire fait l'exposé suivant concernant l'aménagement des deux tronçons de la rue Séverine à Pont-Rousseau.

### - Génèse de l'affaire

La rue Séverine comporte deux sections :

- a) 1ère section désignée autrefois "les Zillas" et classée dans la voirie urbaine par arrêté préfectoral du 26 mai 1933



b) 2<sup>e</sup> section partant de la rue Jean Fraix pour rejoindre la rue J-B Vigier et classée chemin rural n° 20, par décision du Président de la Commission départementale le 24 Octobre 1949.

Pour la première section, ancien chemin des Zillas, la Commune s'engageait par délibération du 9 mars 1930, à payer les terrains nécessaires à l'emprise de la voie, au prix de 12 francs le mètre carré.

Toutefois, la voie était limitée à une largeur de 6 mètres. De plus, aucune date d'exécution n'était prévue.

D'autre part, selon le Cahier des charges du lotissement "Les Zillas" l'équipement en Eau, Gaz et Électricité restait à la charge des acquéreurs des lots.

Jusqu'à la guerre 39-45, rien n'a été fait. Ce qui est regrettable et le chemin des Zillas est resté dans son état initial de ruelle.

Il faut noter de suite qu'une décision prise par le Conseil municipal, le 9 mars 1930 et qui n'a subi aucun commencement d'exécution ne peut plus, en droit, constituer une obligation pour un Conseil Municipal, 25 ans après, c'est-à-dire en 1955.

Après la Libération, la municipalité, à la demande des riverains, s'est, cette fois-ci, penchée sur le problème. Il était plus important. On demandait également une voie carrossable pour la 2<sup>e</sup> section et c'est ainsi, qu'en 1949, le Conseil Municipal a décidé de reconnaître cette 2<sup>e</sup> section de la rue Séverine (d'ailleurs prévue comme bien d'autres voies au plan d'Urbanisme), en la classant "chemin rural" avec largeur de 8 mètres.

La encore, aucune date ferme d'exécution n'a été fixée. Toutefois il est indéniable que l'idée du Conseil municipal de 1949 c'était d'en finir et de faire quelque chose.

Compte tenu de la nouvelle réglementation en vigueur pour, d'une part les voies nouvelles à créer et, aussi, en égard au fait que la mise en viabilité des rues présente, à l'après-guerre, des charges beaucoup plus importantes qu'en 1930, la municipalité était en 1950-1951 intervenue auprès de tous les propriétaires riverains des deux tronçons pour qu'ils fassent, eux aussi, un geste et qu'ils cèdent gratuitement à la Commune les terrains nécessaires à l'emprise de la future rue Séverine, pour la totalité de sa longueur.

Cela se concevait d'autant mieux que les fonds immobiliers ont pris depuis quelques années une très grande valeur. Il y a même des propriétaires qui ont, sur le territoire de notre ville encaissé véritablement des prix spéculatifs. Il faut donc, en toute objectivité, voir le problème avec les réalités de 1955 et non pas à l'époque du premier lotissement des Zillas en 1930.

Qui, il ne faut pas oublier que nous sommes une commune pauvre, ville



Bankue seroient de dortoir à un grand nombre de travailleurs. Nous savons qu'il y a une injustice dans l'assiette des impôts locaux. Nous avons formé des vœux à l'unanimité pour qu'en haut lieu on veuille bien examiner la situation angoissante des villes-dortoirs. Malheureusement et pour l'instant, nous ne pouvons disposer que des maigres ressources de notre budget.

Dans le courant de l'année, la population va recevoir ses nouvelles feuilles d'impôt et elle constatera qu'il y a une aggravation de ses charges, tandis que le revenu des travailleurs de tous ordres n'a, dans l'ensemble, pas augmenté. Cette majoration des impôts locaux est due à la majoration de nos centimes additionnels. Il faut donc savoir se limiter dans les dépenses, ne retenir que les plus indispensables et encore y aller avec prudence. Des promesses sont une chose .... les réalisations ne sont possibles au Conseil Municipal que dans la mesure de ses possibilités budgétaires.

Je rappelle que chaque dépense en dehors du budget, c'est-à-dire dépense extraordinaire de 2.000.000 de francs nécessite un vote de 1.000 centimes additionnels. Quel est le Conseiller, quel que soit son parti politique, qui veuille encore augmenter les impôts ? C'est uniquement sous cet aspect financier du problème que nous demandons au Conseil d'étudier l'ordre du jour.

Cet ordre du jour comporte les travaux d'entretien à exécuter sur la voirie communale, y compris la rue Séverine.

La Commission des Travaux a examiné l'ensemble du programme et, à la quasi-majorité, a donné un avis favorable pour les propositions examinées en Commission et qui prévoient l'utilisation des 15.000.000 de francs de crédit prévu sur les divers chapitres des chemins et voies pour l'année 1955.

Je vais donc vous donner connaissance des propositions faites par la Commission des Travaux, qui tiennent compte des projets de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées et des propositions faites par différents membres de la Commission:

## "Entretien de la Voie Communale - Programme 1955"

### Crédits disponibles:

A) Entretien des chemins vicinaux : Budget primitif ..... 7.218.000.-  
" additional ..... 1.700.000.-

a reporter 8.918.000,-



Reports ..... 8.918.000,-  
 B) Entretien des chemins ruraux : Budget primitif ..... 5.500.000,-  
 C) Entretien de la voirie urbaine : Budget primitif ..... 1.500.000,-

Total général : 15.918.000,-

### A). Chemins vicinaux :

#### 1<sup>o</sup>) Rechargements =

- C.V. 10 - Entre la Grand' Haie et les trois moulins --- 715 mètres linéaires  
 - C.V. 3 - Entre le passage à niveau et la rue Boutin --- 350 " "  
 - C.V. 7 - Exhaussement à Port au Blé ..... 100 " "  
 Côté ..... 3.450.000,-

#### 2<sup>o</sup>) Revêtements =

- C.V. 4 - Entre la R.N. 23 et la Morinière 2.524 m.l.  
 Côté ..... 650.000,-

3<sup>o</sup>) Entretien proprement dit ..... 2.000.000,-

4<sup>o</sup>) Réservoc pour rechargement du C.V. 3 entre l'église et la future déviation n° 23 ..... 2.150.000,-

Soit : 8.250.000,-

### B). Chemins ruraux :

1<sup>o</sup>) - C.R. 8 - Réfection sur 100 ml au droit du groupe de l'Gache-Dinier Côté... 500.000,-

2<sup>o</sup>) - C.R. 20 - dit "Rue Séverine": Construction jusqu'à la hauteur des terrains Chevalier, étant entendu qu'une chaussée provisoire permettant un passage de véhicule sera assurée jusqu'à la rue Jean-Baptiste Vigier .....  
 - dit "Rue des Zillas" ..... } Côté ..... 2.000.000,-

3<sup>o</sup>) - Entretien proprement dit ..... 600.000,-

Soit : 3.100.000,-

### C). Voirie Urbaine :

1<sup>o</sup>) Garnement de la signalisation lumineuse  
 place P. Séjard (système Garbarini) Côté ..... 600.000,-

#### 2<sup>o</sup>) Rechargements :

- Rue Eugène Chartier



- Rue Charles Riom
- Rue Bougeau
- Rue François Desmichel (1<sup>re</sup> section entre rues Mazureau et Guinoizeau)
- Rue de traverse de l'Enfrière
- Rue de traverse des Chapelles
- Place du Puits à la Haute-Tile
- Rue entourant l'église de Rezé avec construction de bordures

- Rue Georges Brétin

Cout ... → 3.550.000,-

3<sup>e</sup>) Revêtements :

- Rues Mazureau et Guinoizeau

Cout ..... 210.000,-

4<sup>e</sup>) Construction :

- Rue des Gillas entre rues Chomazeau et Jean Fraix  
(dépense bloquée avec la rue Séverine)

5<sup>e</sup>) Dépenses diverses

Cout ..... 200.000,-

Soit .... 4.560.000,-

M. Boutin Arthur fait la rectification suivante à l'exposé du maire. Il déclare : "À la Libération, c'est la Municipalité qui a convoqué les riverains de la rue Séverine, pour trouver un terrain d'entente et viabiliser cette rue."

Le maire demande si d'autres Conseillers ont des observations à présenter.

Tous Conseiller n'ayant demandé la parole, le maire soumet la proposition suivante qui a été établie en accord avec M. les Adjoints et qui concerne l'aménagement de la rue Séverine :

- Sur les explications fournies au Conseil Municipal en ce qui concerne l'historique des deux tronçons de la rue Séverine ;

- Considérant que si en 1930, le conseil municipal de l'époque avait préconisé de payer les terrains nécessaires à l'emprise de la voie, 12 francs le mètre carré, en droit le Conseil municipal de 1955 ne peut être tenu de remplir une décision jamais exécutée et datant de 1930 ;

- Considérant que les conditions économiques ont varié depuis 1930 dans d'importantes proportions ;

- Considérant que les immeubles bâtis ou non bâtis en bordure de voie viabilisée ont atteint une valeur importante, pour ne pas dire spéculative, par rapport à toutes les autres valeurs mobilières et notamment la monnaie ;



- Considerant que la Ville de Riez est une commune économiquement faible, commune dortoir, où d'importants problèmes sont à résoudre rapidement, en regard à l'augmentation rapide de la population;

- Considerant que dans notre ville même, il y a environ une dizaine de rues privées qui ne sont pas encore rentrées dans le domaine communal et de ce fait même à la charge des habitants de ces rues, pourtant électeurs et contribuables depuis de nombreuses années;

- Considerant que malgré toute la bienveillance que le Conseil Municipal doit apporter aux riverains de la rue Séverine;

- Considerant que si le premier tronçon appelé chemin des Zillas est le plus ancien, que les habitations particulières le bordent sur la quasi totalité de ses deux rives;

- Considerant que l'Honnêteté aurait voulu qu'en ordre d'urgence soit établi et que dans cet ordre d'urgence il soit d'abord construit et aménagé la première section, c'est-à-dire le chemin des Zillas;

- Considerant que cette voie est prévue dans son arrêté de reconnaissance à 6 mètres de largeur, que normalement le Conseil devrait se tenir à cette largeur de 6 mètres, que dans sa délibération du 21 janvier 1955 le Conseil, dans un esprit de large compréhension, était d'accord pour porter cette voie à 8 mètres de largeur, mais qu'en effectuant cet effort supplémentaire, il est inadmissible qu'il verse une subvention de 60.000 francs aux riverains, que cette emprise supplémentaire est faite uniquement dans leur intérêt particulier, il faut donc que les riverains se fassent des compensations mutuelles;

- Considerant d'autre part qu'il y a également lieu de faire un effort vis-à-vis de la 2<sup>e</sup> section de la rue Séverine, mais uniquement en faveur des maisons déjà existantes et non pas pour des terrains en nature de prés et jardins d'une valeur toute limitée et qui demain, une fois réalisée la voie se vendraient comme places à bâtrir à des prix très forts et uniquement au profit des propriétaires actuels, quand les travaux de viabilité seraient payés par l'ensemble des contribuables y compris les plus pauvres;

- Considerant que la Commission des Travaux a émis un avis favorable et que cet avis semble au maire et aux adjoints très judicieux;

#### Proposent :

1<sup>o</sup> - Cette année seront exécutés uniquement les travaux de voirie mettant la première section, c'est-à-dire le chemin des Zillas et la deuxième section s'arrêtant exactement à la hauteur du terrain appartenant à M. Morel, en état de viabilité sur une largeur de 8 mètres avec fossés d'écoulement des eaux pluviales bordant les deux côtés de cette voie.

2<sup>o</sup> - À partir du point où se trouve la propriété Morel et jusqu'à la rencontre



de la rue Jean-Baptiste Vigier, le chemin mulctier actuel restera tel que et aucune autorisation de construire ne sera délivrée aux propriétaires riverains n'ayant pas cédé de terrain pour la route, jusqu'à ce qu'ils aient formé un lotissement et que ce dernier tronçon de voie soit viabilisé aux frais de ces propriétaires, conformément aux lois en vigueur.

Pour permettre aux voitures et éventuellement au service de répurgation d'avoir une sortie à sens unique sur la rue Vigier, ce dernier tronçon du chemin mulctier sera empierré sur une largeur de 8 m.50.

Pour exécuter cette première phase de travaux, le Conseil accepte les propositions faites par la Commission des Finances, c'est à dire affectation d'un crédit de l'ordre de 1.000.000 de francs sur les ressources de l'exercice 1955, étant entendu que, pour l'instant, aucun revêtement goudronné ne sera effectué sur cette nouvelle voie.

- 3° Les travaux de tout à l'égout seront ensuite exécutés dans l'ensemble de la rue Séverine, dès que la prochaine tranche de travaux de tout à l'égout sera approuvée.

- 4° Dans la prochaine tranche d'extension de l'éclairage public, cette rue sera également, jusqu'à la hauteur de la propriété Morel, munie d'un éclairage public.

- 5° Dès que les travaux de tout à l'égout auront été exécutés, la rue sera définitivement remise en état et revêtue d'une couche bitumée comme l'ensemble des voies communales.

- 6° En ce qui concerne le usage éventuel des fossés, il sera traité comme l'ensemble des fossés de la ville et cela au fur et à mesure des possibilités financières de la Ville.

- 7° La présente décision ne vaut qu'autant que les propriétaires riverains auront abandonnés gratuitement tous les terrains nécessaires à l'emprise de la voie de 8 mètres.

Les compensations, si compensations il y a lieu de faire, regardent uniquement les propriétaires de la rue Séverine et tout particulièrement les propriétaires des terrains non bâties, c'est-à-dire familles Morel et Hervé.

- 8° La Ville de Rezé ne possède pas de service de contentieux et d'expropriation proprement dit. Avec son personnel actuel, il lui est à peine possible d'expédier les affaires courantes, il n'est donc pas dans l'intention de la municipalité de poursuivre la longue, compliquée et coûteuse procédure d'expropriation vis à vis des héritiers Chevalier et Bloyard.

- 9° L'Ingénieur des Ponts et Chaussées recevra l'ordre de passer immédiatement à l'exécution des travaux de voirie susvisés, dès que la mairie



aura reçu l'ensemble des engagements des riverains faisant ressortir que les parcelles de terrain sont cédées gratuitement à la Commune.

- 10°- Uniquement en ce qui concerne le mur de la propriété Gouineau et vu l'autorisation de surélévation accordée en 1940 par le maire en exercice, la reconstruction de ce mur à son nouvel alignement sera assurée par les soins de l'Administration municipale.

La encore, l'attention du Conseil municipal est attirée par le fait que des rumeurs circulent, faisant savoir que cette autorisation de surélévation avait été accordée à l'époque après engagement signé par M. Gouineau : engagement qui faisait ressortir que l'intéressé devrait se clôturer au nouvel alignement des réquisitions de l'Administration, sans avoir droit à aucune indemnité.

Si l'Administration municipale devait, par la suite, acquérir des preuves suffisantes de l'existence de cet engagement, elle entreprendrait des tractations avec la famille Gouineau pour l'obliger de reconstruire son mur au nouvel alignement et à ses frais.

Le maire continue : "On vient de déposer chez moi une lettre signée par les dames Blayard et Chevalier et comme elle a trait à la rue Séverine, je vous en donne connaissance .":

" Monsieur le maire,

" Nous sommes obligés de porter à votre connaissance, à celle du Conseil municipal, la véritable campagne qui vient d'être faite à l'occasion d'un terrain situé au Prout, rue Séverine et indivis entre nous deux et notre sœur, religieuse bénédictine, comme provenant de la succession de nos parents : M. et Mme Chevalier .

" Samedi dernier, une demoiselle Hervé est venue remettre à l'une de nous, Mme Chevalier Marie-Louise, un papier intitulé : Le Bureau du syndicat provisoire de la rue Séverine à monsieur le maire et ses Conseillers municipaux , dans lequel il est fait état d'une procédure d'expropriation qui serait - Entreprise immédiatement et par les voies les plus rapides . Or nous n'avons reçu ce jour, aucune notification d'expropriation .

" Ce papier se termine ainsi : Se mettre en rapport avec M. Joly (R. et g.) géomètres-experts fonciers, 4 rue Jules Polo à Nantes, tél. 137-19, l'indivision devant être solutionnée avant la fin de juillet 1955 .

" Nous tenons à faire savoir au Conseil que " ce papier " nomme M. Joly à tort et, certainement sans avoir consulté M. R. Joly, car celui-ci est dans notre affaire de succession, expert judiciaire et que, d'autre part, rien n'autorise à dire que l'indivision sera solutionnée avant la fin de juillet 1955 ,



"car personne n'en sait rien et personne n'a, à s'immiscer dans nos intérêts privés.

"Nous avons très bien compris le but de la pression qui était poursuivie mais nous n'avons pas l'intention de céder à cette pression, nous ne ferons que ce que, toutes trois, en bonne entente entre nous, déciderons de faire, nous avons tenu à formuler auprès du Conseil municipal, la protestation qu'il convenait de faire."

La discussion est à nouveau ouverte :

M. Neau déclare : "M. Chiffolleau cède son terrain gratuitement, pourra-t-il accéder à son garage ?"

Le maire fait observer qu'il s'agit d'une demande normale de permis de construire précédée d'une demande d'alignement. L'intéressé devra donc faire ces démarches obligatoires et, après étude, il obtiendra une réponse précise à sa demande.

M. Massieu fait remarquer que le litige porte sur 60.000 francs et qu'il n'y a pas lieu de chignoter pour une dépense de cette faible importance.

Le maire fait remarquer qu'il s'agit d'une question de principe et qu'il veut éviter de créer un précédent.

M. Boutin intervient à son tour et déclare : "Dès la libération, ce sont les familles Chevalier et Bloyard qui se sont montrées récalcitrantes. Ces gens sont des requins, des spéculateurs et, à cause d'eux, il y a des riverains qui vont être bâclés." Aussi M. Boutin propose :

- 1° De trouver un arrangement pour liquider cette question de 60.000 francs
- 2° De poursuivre les familles Chevalier et Bloyard et obtenir d'elles le paiement d'une plus-value prévu par les règlements en vigueur.

M. Guillard intervient à son tour et demande "Si les 60.000 francs ne sont pas versés, est-ce que la route se fera ?"

M. Frétin demande quelle est l'obligation de la Ville. Il demande lecture de l'extrait de la délibération prise par le dernier Conseil municipal et ayant trait à la rue Séverine. Le procès verbal de la séance du 12 janvier n'a pas encore été approuvé par le Conseil municipal mais un extrait de la délibération, en ce qui concerne la rue Séverine, a été établi et envoyé au Bureau du syndicat de la rue Séverine. Cet extrait figurant déjà dans le dossier, le secrétaire général en donne lecture.

Aussitôt, M. Boutin intervient pour faire remarquer que les noms de la minorité ne figurent pas ou très peu dans cet extrait. Il regrette le peu d'importance attaché aux interventions de la minorité. Il continue : "Ce n'est pas la première fois mais depuis de nombreuses fois, j'ai constaté que les interventions de la minorité sont peu citées dans les procès-verbaux." Il fait remarquer



que M. Neau, secrétaire du dernier Conseil municipal est particulièrement au courant de la question et que son extrait ne reflète pas toutes les interventions.

Le maire reconnaît également que dans la discussion beaucoup de conseillers étaient intervenus et en particulier M. Plancher.

M. Plancher prend alors la parole pour déclarer qu'il ne fait pas de propagande électorale mais uniquement son devoir de conseiller.

L'incident est clos.

M. Boutin insiste pour que le maire fasse des démarches auprès de la famille Bloyard.

Le maire accepte cette proposition.

M. Tessier déclare : "La plus-value qui sera, après poursuite par la voie contentieuse, récupérée sur les familles Chevalier et Bloyard, dépassera 60.000 francs. Aussi la Commune pourrait avancer ces 60.000 francs en attendant le résultat de la procédure à engager entre les deux riverains récalcitrants."

M. Boutin se déclare d'accord avec la proposition de M. Tessier.

Dans la discussion, d'autres Conseillers interviennent. Il est à nouveau parlé de la décision de principe, éventuellement à prendre, et qui engagerait l'avenir.

M. Trétin déclare que l'on pourrait faire une exception en faveur de la rue Séverine sans pour cela créer vraiment un précédent, en se basant sur les décisions prises par le Conseil municipal, le 9 mars 1930. Il veut lever la crainte qui a exprimée le maire au sujet du précédent à créer.

M. Boutin demande : "Peut-on faire la route en entier avant l'expropriation ?"

M. Glajean et Barbo interviennent pour déclarer qu'eux aussi sont d'accord d'accepter la proposition de M. Tessier.

M. Boutin déclare alors : "Je suis d'accord également et la municipalité n'a qu'à avancer 60.000 francs qui seront, par la suite, récupérés sur les familles Chevalier et Bloyard".

Le maire déclare qu'à son avis, il faut récupérer les 60.000 francs sur tous ceux qui vont faire un réel bénéfice et par là il entend tous les propriétaires de terrains actuellement nus et qui, une fois la rue Séverine viabilisée, vont être propriétaires de places à bâtrir susceptibles d'être vendues à des prix très forts.

M. Clément Ollive déclare : "On pourrait soumettre la question du remboursement des 60.000 francs aux intéressés."

Finalement le maire propose une suspension de séance pour permettre aux groupes de se consulter.

À la reprise de la séance, le maire fait la proposition suivante :

- A - La rue Séverine aura une largeur totale de 8 mètres jusqu'à la limite et y compris le terrain Morel.

- B - À partir du point où se termine la propriété Morel et jusqu'à la rencontre



de la rue Jean-Baptiste Vigier, le chemin muletier actuel restera tel que et aucune autorisation de construire ne sera délivrée aux propriétaires riverains, ~~en ayant pris cette de l'avenir pour la route, jusqu'à ce qu'ils~~ aient formé un lassissement et que le dernier tronçon de voie soit viabilisé aux frais de ces propriétaires.

Pour permettre aux voitures d'avoir une sortie à sens unique sur la rue Vigier, ce dernier tronçon du chemin actuel sera empierre sur une largeur de 2 m. 50.

- C - Les 60.000 francs seront avancés au syndicat des propriétaires.

M. Frétily précise que ce versement de 60.000 francs au syndicat sera fait en égard aux engagements pris par le Conseil municipal dans sa séance du 9 mars 1930 et, en conséquence, cette décision ne constitue pas un précédent.

M. Boutin propose de porter la partie du chemin muletier à empierre de 2 m. 50 à 3 mètres.

D'autres conseillers insistent pour que le refus de permis de construire soit total en ce qui concerne les familles Chevalier et Bloyard.

Il leur est précisé que cela est déjà prévu par le maire.

M. Frétily intervient à nouveau pour déclarer qu'il est, en principe, d'accord avec les propositions du maire mais qu'il y a également lieu de maintenir les différents paragraphes 3-4-5-6 etc... des propositions faites au début par le maire. Seul, il faudrait que soit supprimé le paragraphe n°8 ayant trait à l'impossibilité de la municipalité de poursuivre les héritiers Chevalier et Bloyard pour la procédure de l'expropriation. Il précise : "On pourrait croire que nous ne sommes pas à même de réaliser et de poursuivre le règlement d'affaires que nous jugeons utiles."

Le maire accepte que ces propositions soient maintenues et renforcées par les 3 points définis ci-dessus et que le paragraphe 8 soit annulé.

L'ensemble de cette dernière proposition du maire complétée par le maintien des propositions antérieures moins le paragraphe 8 est adopté à l'unanimité.

Le maire fait encore remarquer qu'il a fait savoir au Bureau du Syndicat et à M. Morel, qu'il est d'accord à ce qu'à l'avenir, sur terrain, une fois la voie réalisée à sa largeur normale, aspecté directement cette voie et que la Commune n'y aura plus aucune bande de terrain à revendiquer.

Le maire continue : "J'ai fait des recherches au cadastre et je n'ai rien trouvé qui matérialiserait la propriété communale."

Par contre, sur le tracé du chemin fait en son temps par les Ponts et Chaussées, il semble qu'une certaine bande de terrain soit communale.



Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas prouver la propriété de la Ville.  
Il demande au Conseil municipal de bien vouloir le suivre dans son offre en ce qui concerne le terrain Morel.

Le conseil donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 45

Et ont signé au registre :

Babij + Guillet + 73067 c. Matine + Bénet +  
 Guillet + Standard + Bénet +  
 V. Jérin + A. Duf + Bénet +  
 M. Léonard + Bénet +

## Séance du Conseil Municipal du 2 Avril 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le vingt-huit mars 1955 et cela conformément à la loi.

### Ordre du Jour:

- |          |   |
|----------|---|
| page 265 | 1 <sup>o</sup> ) Aménagement de la salle Jean-Jaurès pour être utilisée, à titre provisoire, comme salle de cinéma scolaire   |
| 268      | 2 <sup>o</sup> ) modification du projet d'agrandissement de l'école publique de garçons de St. Rousseau   |
| 269      | 3 <sup>o</sup> ) Travaux supplémentaires au clocher de l'église St. Paul  |
| 270      | 4 <sup>o</sup> ) Remboursement <sup>(à M. Roux)</sup> des frais de pose de deux poteaux pour le raccordement électrique de son immeuble   |
| 270      | 5 <sup>o</sup> ) Installation de persiennes métalliques au logement du Directeur de l'école publique de garçons de Rezé-Bourg   |
| 270      | 6 <sup>o</sup> ) Peinture des portes extérieures de l'église St. Pierre   |
| 271      | 7 <sup>o</sup> ) Demande avance de 250.000.000 de francs auprès du fonds national d'aménagement du territoire. (Acquisition et aménagement des terrains entourant le château de Rezé) |
| 271      | 8 <sup>o</sup> ) Garantie communale de 3 emprunts que se propose de contracter le syndicat intercommunal des eaux   |
| 271      | 9 <sup>o</sup> ) Achat du Carré de la Houssais appartenant à M. F. Guillet domicilié à Orléans  |